

**COMMUNE  
DE  
BOOTZHEIM**

- 67390 MARCKOLSHEIM -



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

*PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT*

Le Maire de Bootzheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que le stationnement allant du 22 rue Principale au début de la Rue de la Forêt gêne la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions définies par l'arrêté municipal du 08.03.2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Tout stationnement, « hors case » marquée au sol, sont interdits dans la zone comprise entre le n° 22 de la rue Principale jusqu'au début de la rue de la Forêt (après le Pont de l'Ischert).

Le stationnement de tous véhicules contrevenant au présent arrêté, sauf véhicules des services publics et de secours, pourra être considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Bootzheim.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera affiché en mairie aux lieux et places habituels.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim ;
- M. le Commandant – Centre de Secours de Marckolsheim ;

Fait à BOOTZHEIM, le 15.03.2022

Le Maire,  
Clément ROHMER

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20220315-2022-Princ-AR-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022